

Le vingt-huit août deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RAFIK à Mme OLIVIER
Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme PROUX à M. ISSARD
Mme EL HARMOUCHI à Mme GAUTHERIE
M. MATHA à M. PÈBRE
Mme SÉDANO-GRELLETY à Mme DUMAS
Mme DANÉDE à M. TIFALLA

ABSENTE EXCUSÉE : Mme EL BASRI

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DONADIEU

Membres en exercice :	29
Présents :	20
Votants :	27
Date de convocation :	22/08/2023

DÉLIBÉRATION 2023-08-06 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 À L'ASSOCIATION TEAM AFLALAYE POUR L'ORGANISATION DU GALA INTERNATIONAL DE BOXE « LE CHOC DES GUERRIERS » DU 2 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'association Team Aflalaye a demandé une subvention exceptionnelle pour l'organisation du gala international de boxe « le Choc des Guerriers » qui aura lieu le samedi 2 décembre 2023 à l'espace Carat.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 130 000.00 € TTC.
L'association Team Aflalaye demande une subvention exceptionnelle de 5 000.00 €.
Le montant de cette subvention exceptionnelle pourrait être de 1 000.00 €.
Les crédits sont prévus au budget 2023 (article 6748).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'association Team Aflalaye telle que décrite ci-dessus.

La commission Environnement, Participation des habitants et Vie associative a émis un avis favorable lors de la séance du 6 juillet 2023.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 août 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'association Team Aflalaye telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 25 septembre 2023

Monsieur le Maire

